



Commune de Vieille Chapelle  
103 RUE DE LA PLACE  
62136 VIEILLE CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 21/02/2025  
Reçu en préfecture le 21/02/2025  
Publié le  
ID : 062-216208512-20250221-AMC2025\_05-AU

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### **\*\*Arrêté N° 2025-05\*\***

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

#### VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- - La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane sise 100 Avenue de Londres ; CS40548, 62411 BETHUNE Cedex,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'installation provisoire de la déchetterie mobile,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

#### ARRETONS :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les mercredis 12 Mars 2025 et 22 octobre 2025, la déchetterie mobile de la CABBALR s'implantera Place de l'Eglise, 62136 VIEILLE-CHAPELLE

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit

**Article 3 :** un sens unique sera mis en place

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et 10 km/h sur le site de la déchetterie mobile.

**Article 5 :** A l'approche de chaque route ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation temporaire.

**Article 7 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**Article 8 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
- M. Le Responsable des services ménagers de la CABBALR,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le 21 février 2025  
Le Maire  
Jean-Michel DESSE



Jean-Michel DESSE  
Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 21/02/2025 de la publication le 21/02/2025 à Vieille Chapelle.

Le Maire  
Jean-Michel DESSE



Jean-Michel DESSE  
Maire